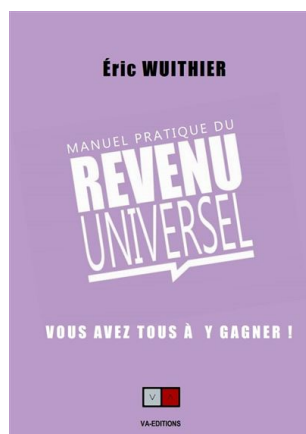


## Le revenu universel selon Éric Wuithier Tentative de rapprochement avec l'AIRE



Septembre 2021

Eric Wuithier a été directeur associé chez Towers Perrin, cabinet de conseil en rémunération. Il a publié deux livres sur sa vision d'un revenu universel, complétés par des annexes techniques téléchargeables sur le site :

<https://www.ericwuithieretlerevenuuniversel.com/>

Sur ce site, on trouve aussi un simulateur, mais il se limite à donner le taux de marge nette des entreprises avant et après mise en place du RU. Le cas des particuliers a été jugé trop complexe à modéliser.

Il a reçu fin 2022 une [médaille de l'Assemblée Nationale](#) pour sa contribution à l'amélioration de la

vie socio-économique et financière de la France.



Mars 2023

Après une journée de travail à Versailles en janvier 2022 avec deux personnes de l'AIRE, des échanges techniques par mail avec Léon Régent se sont poursuivis jusqu'en janvier 2023, sans aboutir à une convergence. Le second livre publié depuis a un objet autre que ce débat technique : il est essentiellement constitué de dialogues fictifs.

### Vue d'ensemble

Contrairement au projet de l'AIRE qui se limite à modifier l'aval du revenu net, et ne touche donc que deux acteurs, les particuliers et l'État, celui d'Éric **change « tout »** en incluant les employeurs. Par exemple, les salaires sont partiellement remplacés par le revenu universel. Les cotisations sociales changent, ainsi que la fiscalité des entreprises.

Second écart : le revenu universel n'est pas le même pour tous. Les particuliers et les entreprises sont **catégorisés** (étudiants, actifs, retraités, étrangers, temps partiels...), chaque catégorie ayant un peu plus ou un peu moins. Il n'est pas non plus linéaire, de nombreux seuils subsistent.

Troisième aspect : « Vous avez tous à y gagner ». Tous, aussi bien les particuliers que les entreprises et que l'État. Il n'y a **pas de perdants**. Pour un mathématicien, c'est un miracle. Mais la complexité de l'approche catégorielle est telle que comprendre le bouclage est impossible.

### Illustration par quelques exemples

Le lecteur est emmené dans une mosaïque de cas particuliers. Quel est l'axe, le fil conducteur, l'épine dorsale du projet ? Après un an de dialogue, le n'ai pas su dégager une synthèse, tracer un graphique sur toute l'échelle des revenus.

*(les explications qui suivent sont celles données par Éric quand elles sont en italique)*

#### **Financement du RU par les entreprises**

Voici l'explication du calcul de cette contribution.

*A des fins de simplification, j'ai opté pour un montant fixe de contribution (et non en pourcentage du*

salaires) avec cependant une différence selon le statut.

En tenant compte de la loi Fillon, j'ai proposé pour les salariés au SMIC un montant faible à 1 050 euros.

Pour les OETAM, jusqu'à 1,6 SMIC j'aurais pu proposer un montant progressif jusqu'à atteindre 1 350 euros.

En fait dans mon blog, j'ai réduit cette contribution à 1 250 euros pour tous les OETAM, sachant pertinemment qu'en début d'échelle l'entreprise y perdrait, mais qu'elle y gagnerait au delà de 1,6 SMIC.

Cette pratique présente cependant un inconvénient qui est d'introduire un coût de contribution plus élevé de 200 euros d'un seul coup pour toute augmentation de salaire.

Afin d'éliminer ce handicap, j'ai proposé dans mon blog que cet écart de 200 euros ne serait pas payé la première année par l'entreprise à condition que l'augmentation soit au minimum de 50 euros.

Ainsi, une entreprise qui ferait progresser chaque année 33% de ses effectifs payés moins de 1,6 SMIC n'aurait aucune augmentation de sa contribution au Revenu Universel. Ce serait une formule incitative pour relancer l'ascenseur social.

### **Bouclage financier**

Pour ce qui est de ta remarque disant que si l'employeur gagne 350 euros et le salarié 57 euros alors l'Etat (au sens large) perd 407 euros, le raisonnement est inexact, pour plusieurs raisons:

En premier lieu, les entreprises améliorant leurs marges paieraient plus d'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs tu compares les pertes de cotisations par rapport à l'ancien dispositif, alors qu'il faut regarder les effets aussi sur les versements d'aides.

Certes L'Etat et ses institutions peuvent perdre à un endroit (on l'a vu avec l'ATPM) mais ils vont gagner sur d'autres aspects, comme par exemple la suppression de la retraite de base ou la suppression des aides de la CAF

Enfin, il te faut avoir une vision holistique du nouveau système en intégrant aussi la suppression d'autres aides (APL, RSA, prime d'activité, minimum vieillesse, Allocations familiales et plein d'autres...) qui amélioreraient les finances de ces organismes, mais aussi en intégrant la réduction de leur propre masse salariale en tant qu'employeurs du fait de la mise en place du Revenu Universel.

Si quelqu'un devait y perdre, une prime compensatoire soit versée, car il est exclu dans mon approche que quelqu'un puisse y perdre.

### **Inconditionnalité ?**

Il serait logique de maintenir de 100 euros sous le seuil de pauvreté, ceux qui, en ayant la capacité de travailler, ne chercheraient absolument pas à avoir la moindre activité professionnelle.

### **Enfants, IR, individualisation**

L'allocation prévue (100 € par mois et par enfant à charge à partir du second enfant) semble très inférieure au RSA familialisé + allocations familiales.

Rien ne change pour l'IR par rapport à aujourd'hui sauf la mise en place d'une progression des tranches plus harmonieuses... Pour les plus-values financières et les autres revenus, je reste à la situation actuelle.

*Pour un couple, je n'impose aucune individualisation de l'IR qui reste dans sa forme actuelle avec un quotient familial. Cela me permet d'établir une retenue à la source dans le bulletin de paye "toutes choses étant égales par ailleurs" et ainsi de comparer l'avant avec l'après.*

### **Les jeunes**

*S'ils restent à la charge de leurs parents durant leurs études car ceux-ci ont un revenu suffisant ne permettant pas aujourd'hui l'octroi d'une bourse, alors aucun Revenu Universel ne leur est versé.*

*S'ils sont bénéficiaires d'une bourse, celle-ci est supprimée (ainsi que l'APL dont ils pourraient bénéficier) et un RU de 900 euros mensuel leur est versé.*

*S'ils n'ont pas d'activité professionnelle et ne sont pas en formation le RU ne leur serait pas attribué car ils seraient considérés comme non autonome.*

*Si, en revanche ils peuvent fournir une quittance de loyer le RU leur serait attribué (mais cela signifierait qu'ils disposent d'un salaire ou d'un revenu non salarié).*

### **Distinction locataire/propriétaire**

*Je ne comprends pas l'intérêt d'une telle distinction car le RU vient se substituer aux APL/ALS/ALF, pour ceux qui louent leur logement.*

### **Conclusion**

Pour tenter de comprendre et modéliser la logique d'ensemble, j'ai finalement demandé à Éric de chiffrer son projet dans le cas simple d'un célibataire, avec 5 niveaux de salaire. Le résultat (page suivante) ne m'a pas permis non plus de mettre en formules pour intrapoler / extrapoler.

J'ai suggéré d'arrêter là nos essais de convergence. Éric a regretté mon manque d'ouverture, il *reste persuadé que nous pouvons converger sur un revenu de base et des **compléments catégoriels**.*

Cette orientation vers des « compléments catégoriels », chaque catégorie étant forcément définie par des conditions et des seuils, va à l'opposé de la simplicité et de l'inconditionnalité. Elle est potentiellement source de discordes, chacun (gauche, droite...) ayant son opinion sur les segments de population à privilégier.

Elle invite à la vigilance : bien des politiques, soumis à la pression de certains groupes, pourraient être tentés par une telle dérive du revenu universel, qui ferait retomber dans les errements actuels.

## Comparatif sur un cas simple

Il s'agit d'un célibataire, avec 5 niveaux de salaire.

### Situation actuelle

Salaire / SMIC		0	0,5	1	2	4
Salaire brut mensuel	1678,95	0	839	1 679	3 358	6 716
Salaire net	1329,05	0	665	1 329	2 658	5 316
Salaire imposable		0	688	1 377	2 754	5 507
RFR		0	620	1 239	2 479	4 956
IR					210	953
RSA + prime de Noël		539				
Prime d'activité	Propriétaire		258	167		
Prime d'activité	Locataire IdF		258	237		
APL zone 1	Locataire IdF	321	239	0		
<b>Revenu dispo</b>	Propriétaire	<b>539</b>	<b>923</b>	<b>1 496</b>	<b>2 448</b>	<b>4 363</b>
<b>Revenu dispo</b>	Locataire IdF	<b>861</b>	<b>1 162</b>	<b>1 566</b>	<b>2 448</b>	<b>4 363</b>

### Revenu universel Eric Wuithier

Revenu de base	500	500	500	500	500	
Complément de nationalité	200	200	200	200	200	
Complément d'activité		200	400	400	400	
Total RU	700	900	1 100	1 100	1 100	
Salaire brut de base		839	1 679	3 358	6 716	
Déduction de 1 390 € bruts		568	1 390	1 390	1 390	
Solde brut		271	289	1 968	5 326	
Complément salarial brut <sup>1</sup>		125	252	0	0	
Nouveau salaire brut après RU		396	541	1 968	5 326	
Nouveau salaire net <sup>2</sup>		333	455	1 655	4 479	
Salaire disponible après impôt <sup>3</sup>		320	410	1 470	3 719	
<b>Revenu net global incluant le RU <sup>4</sup></b>		<b>700</b>	<b>1 220</b>	<b>1 510</b>	<b>2 570</b>	<b>4 819</b>

Les locataires modestes sont perdants (l'APL est supprimée). Un célibataire aisé est fortement gagnant. Il n'y a pas une formule unique, mais de nombreux ajustements « manuels ».

### Revenu universel AIRE : 539 € - 30 %

<b>Revenu disponible AIRE propriétaire</b>	<b>539</b>	<b>1006</b>	<b>1472</b>	<b>2404</b>	<b>4270</b>
<b>Revenu disponible AIRE locataire</b>	<b>861</b>	<b>1244</b>	<b>1472</b>	<b>2404</b>	<b>4270</b>

<sup>1</sup> Complément indispensable, car les étrangers ont un RU plus faible de 200 € entraînant un salaire différent avec les Français.

<sup>2</sup> Le taux des charges salariales est de 15,9 %

<sup>3</sup> L'impôt sur le revenu est dû à partir du premier euro au-delà du RU annualisé.

<sup>4</sup> Ce revenu disponible permet le paiement d'un loyer ou d'un remboursement de prêt pour un logement